

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT
LE FEU D'ARTIFICES DU 13 JUILLET 2025**ARRÊTÉ n° 2025/33**

Le Maire de la Commune de LE TEIL ;

Vu les articles L.22 12-I et suivants, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Vu la demande du service culturel de la Commune de LE TEIL, en vue d'organiser le feu d'artifices ;

Considérant la nécessité pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation, de réglementer la circulation et le stationnement Allée Paul Avon,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Mairie de LE TEIL est autorisée à organiser le feu d'artifices sur le stade Émile Deidier, le dimanche 13 juillet 2025 de 22h45 à 23 h 30.

Article 2 : Un feu d'artifices sera tiré sur le Stade Émile Deidier, le dimanche 13 juillet 2025 à 23h00 environ.

Pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement sont interdits Allée Paul Avon (partie comprise entre l'avenue du 11 Novembre 1918 et l'Avenue du 8 Mai 1945), le dimanche 13 juillet de 22h45 à 23h30.

Article 3 : La signalisation temporaire et la matérialisation des périmètres de sécurité sont mises en place par les Services Techniques.

Article 4 : Cet arrêté prendra effet à compter de son émission et de sa publication en Mairie.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Pétitionnaire ;

À Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LE TEIL ;

À La Police Municipale ;

Au service des Sports ;

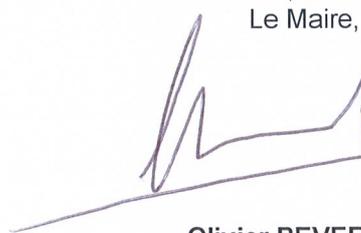
Et pour information :

À Monsieur le Commandant du Centre de Secours du TEIL ;

Au Centre Technique Municipal.

Fait à Le Teil, le 11 juin 2025

Le Maire,



Olivier PEVERELLI